

LES MESSAGERS CANTONAUX

PAR M. LE PROF. DR. H. STRAHM. BERNE
ET RECUEILLI PAR NOTRE MEMBRE J. MERTENS



Les besoins de l'Administration de l'Etat puis les relations entre Etats amis et alliés firent, jusqu'au moyen-âge déjà, que les gouvernements se servaient de messagers permanents pour la transmission de nouvelles.

Sur le territoire de la Confédération helvétique, c'est au 14^e siècle qu'on retrouve les premiers services de messagers de ce genre. Il s'agissait de messagers d'Etat, engagés d'office, appelés aussi *"messagers à pied"*. Ces messagers transmettaient les lettres du gouvernement à l'intérieur de l'Etat, mais se rendaient aussi au-delà des frontières dans des Etats voisins.



Envoyés et mandataires officiels de leur Seigneur, ils étaient bien accueillis par tous ceux qui connaissaient leur maître et entretenaient avec lui de bonnes relations. Lors de leur passage, ils étaient logés gratuitement dans toutes les villes alliées et amies.

Nous savons par exemple, qu'il existait au 14^e siècle, de semblables courses de messagers à long parcours de Berne à Bâle, Zurich, Genève, Sion, La Savoie, Constance, Feldkirch, Mulhouse, Strasbourg, voire même Francfort et Paris.



Les lettres étaient transmises aussi par des commerçants privés et des sociétés de commerce qui organisaient des services de messagers. Mais grâce à leur caractère officiel, les messagers du gouvernement jouissaient d'une plus grande sécurité.

Ils avaient l'avantage d'être plus rapides, les messagers commerciaux devant s'arranger suivant les foires à visiter et les marchandises à transporter, tandis que les messagers d'Etat étaient à la disposition en tout temps.

Le messenger d'Etat était une personnalité officielle. Il incarnait le pouvoir de son seigneur et jouissait de la même considération que celui dont il était le serviteur et pour lequel il voyageait.



Aussi le reconnaissait-on à ses insignes.

Comme marque de son origine, il avait sur son pourpoint les armoiries de l'Etat ou du Canton.

Puis, dès le 15^e siècle il portait des habits aux couleurs de l'Etat, à l'instar de ceux que portent encore les huissiers des cantons et des conseils.

Les lettres et nouvelles transmises par les messagers d'Etat étaient serrées dans des étuis en bois ou en argent qui portaient eux aussi les couleurs et les armoiries de l'Etat.

On prêtait à ces emblèmes d'un Etat souverain la valeur de leurs étendards.



Ainsi équipé et muni de ces caractéristiques, le messenger d'Etat était invulnérable. En l'honorant, c'est au seigneur que l'on rendait hommage.

On n'osait lui faire aucun ennui.

Partout sur les routes et dans les villes, il avait libre passage et escorte.

On n'osait ni violer le secret de ses lettres ni rompre les cachets de l'étui à lettres et des lettres.



Arrivait-il qu'il fut importuné ou injurié, ces actes étaient alors considérés comme un outrage envers l'Etat et sévèrement punis. Le meurtre ou l'homicide d'un messenger d'Etat pouvait même donner lieu à des actions guerrières de représaille.

Comme personnalité officielle, le messenger de l'Etat était assermenté. Le serment qu'il prêtait à son entrée en charge portait sur ses devoirs et attributions, précisés encore dans des ordonnances et prescriptions spéciales. Il devait jurer et servir fidèlement et scrupuleusement ses maîtres et seigneurs, de faire tout ce qui était à leur avantage, d'éviter tout dommage et d'être prêt à prendre son service en tout temps, et même la nuit...

(à suivre)

LES MESSAGERS CANTONAUX (SUITE)



Il devait s'efforcer de mener une vie sobre et modeste, n'osait ni jouer ni boire outre mesure, ni s'attarder en chemin, mais devait être discret et garder fidèlement les objets qui lui étaient confiés. Une négligence ou un oubli était puni d'amende, de licenciement ou de prison.

A celui qui commettait des négligences ou se présentait à la Chancellerie en état d'ébriété, on pouvait même lui retirer sa vareuse pour un mois et lui supprimer sa solde pendant ce temps" disait une ordonnance bernoise datant du 17e siècle. Le service de messagers était une fonction d'Etat à traitement fixe.



Pour son travail, le messenger touchait du gouvernement une valeur en espèces et en nature.

Il recevait souvent des destinataires de ses messages, des pourboires très respectables.

Son traitement consistait, pour une part en drap destiné à la confection de ses habits la "ZWYFARBEN".

Si un messenger ne voulait pas porter la couleur de ses maîtres, il ne lui était pas remis de drap.



Les messagers étaient donc au service assermenté du conseil ou du gouvernement, mais ils devaient être, d'autre part, à la disposition aussi pour les services privés de messagers et se charger, comme ils l'avaient promis lors de leur assermentation de la transmission de lettres pour n'importe quel citoyen, au même tarif qui leur était payé par le gouvernement.

Ils jouissaient d'une confiance particulière, aussi n'était-il pas rare qu'on leur confiât l'encaissement d'intérêts et de créances ou la remise de somme d'argent.

Comme récompense, ils avaient droit à leur entretien, à une demi solde journalière et à une taxe fixe par lieue parcourue.

C'est le cas en ce qui concerne tout spécialement le caractère de droit public des messagers : la reconnaissance par le droit international de leur inviolabilité et de leur immunité, le respect de leurs emblèmes et insignes officiels et de la sauvegarde du secret des lettres.

Elle différait surtout de l'organisation des postes en ce que le messenger d'Etat faisait lui-même comme "facteur" au vrai sens du mot, avec les lettres qui lui étaient confiées, tout le trajet de l'expéditeur au destinataire.

Cette relève des estafettes par d'autres estafettes garantissait à la transmission des lettres et des nouvelles la plus grande célérité.